

REGLEMENT "2023"

DE LA MARCHE BLEUE

ART 1 : Description

La « Marche Bleue » a pour but de réunir des seniors et leur entourage et des enfants des écoles primaires et des jeunes du lycée de Borda autour de 2 parcours de niveaux différents.

Elle a lieu le Vendredi 6 Octobre 2023 au Stade Colette Besson, 54 Rte de Saubagnacq, à Dax.

ART 2 : Parcours

Le parcours se compose de deux tracés dont le départ et l'arrivée se feront à partir du stade Colette Besson à 9 h 30, définis comme suit :

- Tracé 1: boucle de 8 km
- Tracé 2 : boucle de 5 km

ART 3 : Conditions de participation

Les marches sont ouvertes à toutes et tous.

Les enfants restent sous la responsabilité des parents.

Tout concurrent doit se retirer immédiatement de la manifestation si un responsable du CCAS lui en donne l'ordre.

Les participants devront respecter les règles sanitaires en vigueur le jour de la Marche Bleue.

Toute personne non inscrite n'est pas autorisée à intégrer les groupes de marche.

Art 4 : Inscriptions

Les inscriptions se prennent sur place le jour de la Marche Bleue à partir dès 9 h. Elles sont gratuites et obligatoires.

Pour pouvoir prendre part à la marche, chaque marcheur accepte le présent règlement, mis à disposition sur le site de la ville, ainsi que par voie d'affichage au départ de la course.

En s'inscrivant à la marche, chaque marcheur garantit que ses capacités physiques lui permettent de parcourir le tracé choisi et qu'il ne présente aucune contre-indication médicale à la pratique de la marche.

Tout inscription est personnelle. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

ART 5 : Équipements

Les participants devront prévoir une gourde personnelle, des chaussures de marche et une tenue adaptée à pratique sportive.

ART 6 : Organisation

La circulation n'étant pas interrompue sur le parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, respecter les instructions des encadrants et des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité)

L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la marche.

ART 7 : Assurance

L'organisateur souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile.

Il revient aux participants de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture.

ART 8 : Informatiques et libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Pour toute demande merci de nous écrire par mail (ccas@dax.fr) ou par courrier (CCAS de Dax – 4 rue du Palais – 40100 DAX) en nous indiquant nom, prénom et adresse.

ART 9 : Droit à l'image

Le participant autorise l'organisateur de la Marche Bleue, ainsi que leurs ayants droits, partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la Marche Bleue sur tous les supports promotionnels et publicitaires dans le monde entier pour une durée de 5 ans.

ART 10 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des marcheurs, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler la marche.